

DECRET N° 2020/801 DU 29 DEC 2020
portant adhésion du Cameroun au Protocole Additionnel de
Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation
relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques
biotechnologiques, adopté le 15 octobre 2010 à Nagoya
(Japon).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

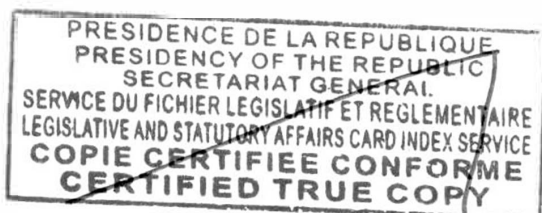
Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2020/014 du 17 décembre 2020 autorisant le Président de la République à procéder à l'adhésion du Cameroun au Protocole Additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adopté le 15 octobre 2010 à Nagoya (Japon),

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Le Cameroun adhère au Protocole Additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation relatif au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, adopté le 15 octobre 2010 à Nagoya (Japon).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 29 DEC 2020



LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PAUL BIYA